

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: Date de révision:28/09/2015 Remplace la fiche:02/02/2015 Version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : AIRENET

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage acide, détartrant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODIMAC SAS

ZA « Les Portes de la Forêt »
41, Allée du Clos des Charmes - CS 50168 COLLEGIEN
77615 MARNE LA VALLEE Cédex 3
Tel : 01 60 17 88 99
sodimacrenovcar@sodimac-fr.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 H290
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335
Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %, acide phosphorique ... %, acide sulfurique ... %, bifluorure d'ammonium

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P301 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche, NE PAS faire vomir, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer, Consulter immédiatement un médecin

Fermeture de sécurité pour enfants : Non
Indications de danger détectables au toucher : Non

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Peut être corrosif pour les métaux.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %	(Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 017-002-01-X	< 20	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
acide phosphorique ... %	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6	< 20	Skin Corr. 1B, H314
Isotridecanol ethoxylated	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) 931-138-8	0 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
bifluorure d'ammonium	(n° CAS) 1341-49-7 (Numéro CE) 215-676-4 (Numéro index) 009-009-00-4	1 - 10	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314
acide sulfurique ... %	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	< 5	Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %	(Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 017-002-01-X	(C >= 10) STOT SE 3, H335 (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314
acide phosphorique ... %	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6	(10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314
bifluorure d'ammonium	(n° CAS) 1341-49-7 (Numéro CE) 215-676-4 (Numéro index) 009-009-00-4	(0,1 =< C < 1) Eye Irrit. 2, H319 (0,1 =< C < 1) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 1) Skin Corr. 1B, H314
acide sulfurique ... %	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	(5 =< C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 =< C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 15) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position latérale de sécurité et appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Si une irritation apparaît, ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. (200-300 ml). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque des brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Attaque un grand nombre de métaux en formant un gaz inflammable/explosif (HYDROGENE!).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs corrosifs acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter l'inhalation des vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Peut être corrosif pour les métaux.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, gaz/vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques ou particulières.
Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts. Hypochlorite de sodium.
Matières incompatibles	: Attaque un grand nombre de métaux en formant un gaz inflammable/explosif (HYDROGENE!).

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Matériaux d'emballage : Polyéthylène. Ne pas utiliser de récipients métalliques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %		
France	VLE (mg/m ³)	8 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5 ppm
acide phosphorique ... % (7664-38-2)		
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,2 ppm
acide sulfurique ... % (7664-93-9)		
France	Nom local	Acide sulfurique
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	VLE (mg/m ³)	3 mg/m ³
bifluorure d'ammonium (1341-49-7)		
France	VME (mg/m ³)	2,5 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35 mm		
Gants de protection	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5 mm		

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps : Port de vêtement de travail recommandé

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque avec filtre	Filtre combiné E-P2		



Autres informations

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Aucune procédure spéciale n'est requise outre les recommandations ci-dessus, dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Fluide.
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 1
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,18 g/cm ³
Solubilité	: Soluble dans l'eau en toutes proportions.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de formation d'un gaz très inflammable (hydrogène) en cas de contact avec des métaux.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Bases. Hypochlorite de sodium. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs corrosifs acide chlorhydrique. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.
L'ingestion peut provoquer une corrosion du tractus gastro-intestinal

ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %	
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg
acide phosphorique ... % (7664-38-2)	
DL50 orale rat	1530 mg/kg
acide sulfurique ... % (7664-93-9)	
DL50 orale rat	2140 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	375 mg/m ³
bifluorure d'ammonium (1341-49-7)	
DL50 orale rat	130 mg/kg
Isotridecanol ethoxylated (69011-36-5)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures. La gravité des lésions dépend de la quantité appliquée et du temps de contact pH: ≈ 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: ≈ 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %	
CL50 poisson 1	7,45 mg/l onchorhynchus mykiss 96 h
CE50 Daphnie 1	0,492 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
acide phosphorique ... % (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	138 mg/l Gambusia affinis, 96 h
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
acide sulfurique ... % (7664-93-9)	
CL50 poisson 1	42 mg/l Gambusia affinis (Poisson moustique)
CE50 Daphnie 1	29 mg/l CL50 24 h - Daphnia magna [mg/l]
bifluorure d'ammonium (1341-49-7)	
CL50 poisson 1	422 mg/l
Isotridecanol ethoxylated (69011-36-5)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l cyprinus carpio
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

AIRENET	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %	
Persistance et dégradabilité	Classification relative à l'environnement: non applicable.
acide phosphorique ... % (7664-38-2)	
Biodégradation	Non applicable
acide sulfurique ... % (7664-93-9)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
bifluorure d'ammonium (1341-49-7)	
Persistance et dégradabilité	non persistante.
Isotridecanol ethoxylated (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AIRENET	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
bifluorure d'ammonium (1341-49-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... % ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide phosphorique ... % (7664-38-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide sulfurique ... % (7664-93-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bifluorure d'ammonium (1341-49-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Isotridecanol ethoxylated (69011-36-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination





13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1760	1760	1760	1760	1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Corrosive liquid, n.o.s.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport				
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, II, (E)	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, II			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

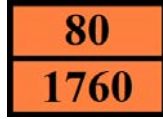
Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
Code-citerne (ADR) : L4BN

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Chargement et séparation (IMDG) : Clear of living quarters.
Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T11

AIRENET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2, TP27

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

Catégorie de transport (RID) : 2

Colis express (RID) : CE6

Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2		Modifié	
3.2		Modifié	
16		Modifié	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit